Publié le

Reçu en préfecture le 21/12/2022

RÉPUBLIQUE FRANCAISE DÉPARTEMENT DE L'OISE

# **EXTRAIT DU REQ** ID: 060-216005314-20221219-D2022176-DE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE RIBÉCOURT-DRESLINCOURT

2022 - 176 NOMBRE DE MEMBRES

AFFÉRENT AU CONSEIL MUNICIPAL	EN EXERCICE	QUI ONT PRIS PART A LA DELIBERATION	
27	22	27	

Séance du 19 Décembre 2022

Date de la convocation : 12/12/2022

Date d'affichage: 12/12/2022

L'an deux mille vingt-deux le lundi 19 Décembre 2022 à 18h30 le Conseil Municipal de cette Commune convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi au Centre Yves Montand de RIBÉCOURT sous la présidence de Monsieur LÉTOFFÉ Jean-Guy, Maire.

Présents: M. LÉTOFFÉ Jean-Guy, Mme BALITOUT Hélène, M. CALMELS Daniel, M. BELLOT Patrice, Mme BLONDEAU Isabelle, M. CARRASCO José, Mme BILLOIR Suzanne, M. BONNETON André, Mme FRÉTÉ Thérèse, Mme CARVALHO Michèle, M. GILLOT Jean-Pierre, Mme PIENS Antonella, M. COPPIN Franck, M. LERICHE Bruno, M. LAMY Gérard, M. LANCIEN Yves, M. CANTRAINE Hervé, Mme TIRROLLOY Carole, M. POTET Patrick, Mme GROSCAUX Marina, M. HARDY Gilles, Mme CHARLET Valérie.

Excusés: Mme KONATÉ MARTIN Catherine, M. CARON Joël, Mme GONIN Sabrina, Mme COULON Nadège, Mme DOGIMONT Laurette.

Pouvoirs: Mme KONATÉ MARTIN Catherine à M. CALMELS Daniel, M. CARON Joël à M. LAMY Gérard, Mme GONIN Sabrina à Mme BILLOIR Suzanne, Mme COULON Nadège à M. CARRASCO José, Mme DOGIMONT Laurette à Mme BALITOUT Hélène.

Secrétaire de séance : M. LAMY Gérard.

## \*\*\*\* **AFFAIRES SCOLAIRES**

Tarifs 2023: temps méridien: restauration municipale et animation

#### RAPPORTEUR: M. CARRASCO José

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales :

Vu le Code de l'éducation, notamment ses articles R531-52 et -53;

Vu la délibération n° 2015-140 du 14/09/2015 relatif à l'application de 50 % de réduction pour les enfants amenant leur repas dans le cadre d'un P.A.I.;

Vu la délibération n° 2021-151 du 13/12/2021 fixant les tarifs de la Restauration Municipale pour l'année 2022;

Considérant la revalorisation tarifaire à hauteur de 4 % sollicitée par le titulaire du marché de confection et de livraison de repas en liaison froide compte tenu de la hausse des prix;

Vu la délibération n°2017-164 du 17/11/2017 fixant les tarifs horaires de l'ALSH périscolaire selon le barème imposé par la Caisse d'Allocations Familiales de Beauvais ;

Considérant que le tarif horaire est calculé à hauteur de 75% du tarif horaire défini par la délibération n°2017-164 du 17/11/2017 ;

Considérant le temps d'animation de 45 minutes consacré sur le temps méridien ;

Considérant la nécessité d'actualiser le tarif d'animation sur le temps méridien par rapport au barème de la Caisse d'Allocations Familiales afin de pouvoir bénéficier des subventions versées par cet organisme;

Vu l'avis de la Commission scolaire en date du 14/11/2022; Vu l'avis du Bureau Municipal en date du 07/12/2022;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

**DECIDE** que les tarifs de la restauration municipale sont augmentés de 4 %;

ID: 060-216005314-20221219-D2022176-DE

5LO~

FIXE le prix du repas servant de base pour le calcul du forfait mensuel ainsi qu'il

Tarifs 2023 Ressources mensuelles €		Habitants de la Ville		Habitants extérieurs		
		1 enfant à charge	2 enfants et +	1 enfant ext	2 enfants et +	
0	à	1138	2,66	2,00	3,32	2,49
1139	à	1253	2,95	2,23	3,61	2,77
1254	à	1366	3,22	2,39	3,99	3,04
1367	à	1479	3,47	2,57	4,31	3,29
1480	à	1590	3,72	2,84	4,63	3,52
1591	à	1704	4,05	3,03	5,00	3,76
170	)5 et p	olus	5,37	4,05	6,62	5,08
Réservation tardive			7,	84	Line and the	

RM calculé sur la base du dernier avis d'imposition (revenus du foyer déclaré divisés par 12 mois)

**DIT** que le tarif du repas est inférieur au coût de revient de l'ensemble des frais occasionnés par la prise en charge de l'enfant tel que précisé dans la fiche récapitulative annexée à la présente délibération ;

**PRECISE** que le forfait consiste à multiplier le prix du repas par le nombre de repas réservés pour le mois pour les enfants déjeunant tous les jours ou quelques jours par mois ;

**DECIDE** d'appliquer les tarifs d'animation du temps méridien à hauteur de 75% des tarifs imposés par la Caisse d'Allocations Familiales ;

FIXE ainsi le tarif d'animation comme suit :

### Pour les habitants de Ribécourt-Dreslincourt

Composition de la famille	< ou = à 550 €	De 550 € à 3 200 €	> à 3 200 €
1 enfant	0.16 €	0.030 % des RM	0.97 €
2 enfants	0.14 €	0.029 % des RM	0.90 €
3 enfants	0.14 €	0.026 % des RM	0.85 €
4 enfants et +	0.13 €	0.025 % des RM	0.79 €

#### Pour les extérieurs

Composition de la famille	< ou = à 550 €	De 550 € à 3 200 €	> à 3 200 €
1 enfant	0.24 €	0.047 % des RM	1.52 €
2 enfants	0.22 €	0.042 % des RM	1.34 €
3 enfants	0.20 €	0.038 % des RM	1.20 €
4 enfants et +	0.17 €	0.033 % des RM	1.06 €

**DIT** que les tarifs pour la restauration municipale et le temps d'animation seront appliqués à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;

DIT que les recettes seront inscrites sur le Budget de l'année en cours ;

PRECISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité. La saisine du Tribunal administratif, 14 rue Lemerchier 80000 AMIENS, peut s'effectuer par voie

Envoyé en préfecture le 21/12/2022

Reçu en préfecture le 21/12/2022

Publié le

dématérialisée par l'application Télérecours citoyens ID: 060-216005314-20221219-D2022176-DE Ite www.telerecours.fr

CHARGE ET DELEGUE, Monsieur le Maire, ou son remplaçant, et le Directeur Général des Services, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le secrétaire de séance,

Le Maire,

**Gérard LAMY** 

Jean-Guy LÉTOFFÉ

Reçu en préfecture le 21/12/2022 Publié le ID: 060-216005314-20221219-D2022176-DE PAGE ANNULEE Mis en ligne le

Envoyé en préfecture le 21/12/2022